



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 22 - MARS 2024**

PUBLIÉ LE 25 MARS 2024

DGFP

-DDFIP 11

SOMMAIRE

DGFP

DDFIP 11

Arrêté du 21 mars 2024 donnant délégation de signature de l'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude, à :

- Mme Stéphanie POTHET, administratrice des finances publiques adjointe, en tant que conciliateur fiscal départemental,
et

- M. David BARES, administrateur de l'État, en tant que conciliateur fiscal départemental adjoint

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Carcassonne, le 21 mars 2024

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE**
Place Gaston Jourdanne
CS 80001
11833 CARCASSONNE CEDEX 9

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aude,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Stéphanie POTHET, administratrice des Finances Publiques Adjointe est nommée conciliateur fiscal départemental.

Article 2

M. David BARES, Administrateur de l'Etat est nommé conciliateur fiscal départemental adjoint.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie POTHET, administratrice des Finances Publiques Adjointe et en son absence à M. David BARES, Administrateur de l'Etat, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

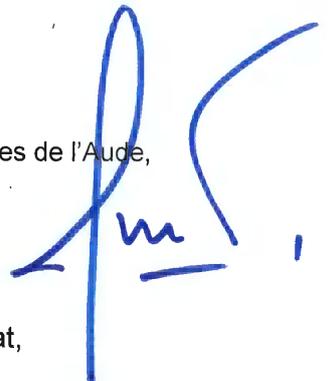
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif et sera affiché dans les locaux de la direction.

Fait à Carcassonne le 21 mars 2024

Le directeur départemental des Finances publiques de l'Aude,

David PESSAROSI
Administrateur de l'Etat,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a series of loops and a horizontal line at the end.